

Jeu-concours Trail Péi Trail du Sud Sauvage 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Trail Péi ci-après « L'organisateur », organise en partenariat avec Cour'ag, du **10 avril 2019 à 8h au 16 avril 2019 à 22h** (heure de La Réunion), un jeu-concours gratuit intitulé : « **Jeu-concours Trail Péi Trail du Sud Sauvage 2019** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ATTENTION. Pour participer au Trail du Sud Sauvage, vous devez être licencié FFA (course hors stade) ou avoir un certificat médical de moins d'un an (au jour de l'épreuve) de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Catégorie Junior minimum.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site www.trailpei.re et sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en :

1. Faisant un 'J'aime' sur la publication Facebook du "Jeu-concours Trail Péi Trail du Sud Sauvage 2019"
2. Partageant la publication Facebook du "Jeu-concours Trail Péi Trail du Sud Sauvage 2019"
3. Postant un commentaire sur la publication pour inviter au moins 1 ami à participer

Lien de l'article sur Trail Péi : <https://trailpei.re/jeu-concours-trail-du-sud-sauvage-2019/>

Lien du post sur Facebook : <https://www.facebook.com/trailpei/posts/361776464440913/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué dans les 2 jours suivant la fin du jeu, et déterminera **2 gagnants parmi les participants** satisfaisants aux conditions définies aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort. Les gagnants remportent un seul lot.

- 2 dossards pour le Trail du Sud Sauvage le 4 août 2019

L'organisateur procédera à la vérification des capacités de participation (catégorie, licence, certificat médical) au Trail du Sud Sauvage de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sauf annulation de l'épreuve.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité, et le gagnant autorise la communication de son nom ou pseudo Facebook dans le cadre de la communication des résultats du jeu-concours sur Facebook. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, ce jeu concours n'a pas été déposé auprès d'un huissier. Le tirage au sort sera effectué selon les conditions du présent règlement grâce à l'outil Fanpage Karma.